

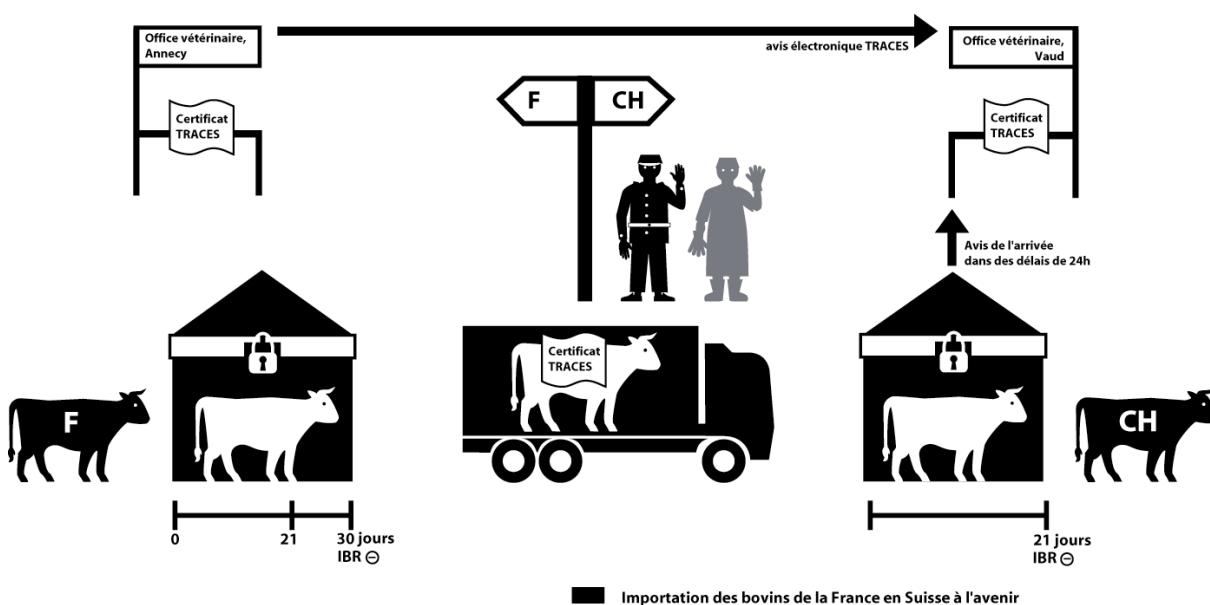


Un système de contrôle qui change

Par les accords bilatéraux, la Suisse et l'Union européenne ont aligné leurs législations vétérinaires en matière de sécurité alimentaire et sanitaire. La conséquence de cette équivalence est un commerce facilité des animaux et des denrées alimentaires d'origine animale entre la Suisse et l'Union européenne – et donc un changement dans le système de contrôle.

Avec l'entrée en vigueur des accords bilatéraux, les systèmes de contrôle suisse et européen sont harmonisés – l'objectif à long terme étant l'abandon des contrôles vétérinaires à la frontière. Cela ne signifie pas pour autant l'abandon des contrôles ; au contraire, les contrôles ont lieu tout au long de la filière alimentaire. Tour d'horizon à l'aide d'exemples concrets.

Importation de bovins de France vers la Suisse (d'Annecy à Yverdon)



Suivre les animaux... à la trace !

Le système de contrôle helvético-européen repose sur le principe de la traçabilité. Tout mouvement d'animaux vivants entre les pays fait l'objet d'une annonce TRACES – système électronique qui permet de suivre les animaux... à la trace !

Un contrôle au départ et à l'arrivée

Les animaux font l'objet d'un contrôle au départ et à l'arrivée. Avant de quitter le pays d'origine, les animaux subissent un contrôle vétérinaire officiel attesté par l'annonce TRACES. A leur arrivée en Suisse, ils sont soumis à la surveillance vétérinaire officielle, dont la durée est fixée par le vétérinaire cantonal. Pendant cette surveillance officielle, les animaux sont isolés et observés. Des échantillons de sang sont prélevés le cas échéant pour exclure la présence de maladies.

Passage de la frontière : contrôle des documents par le douanier

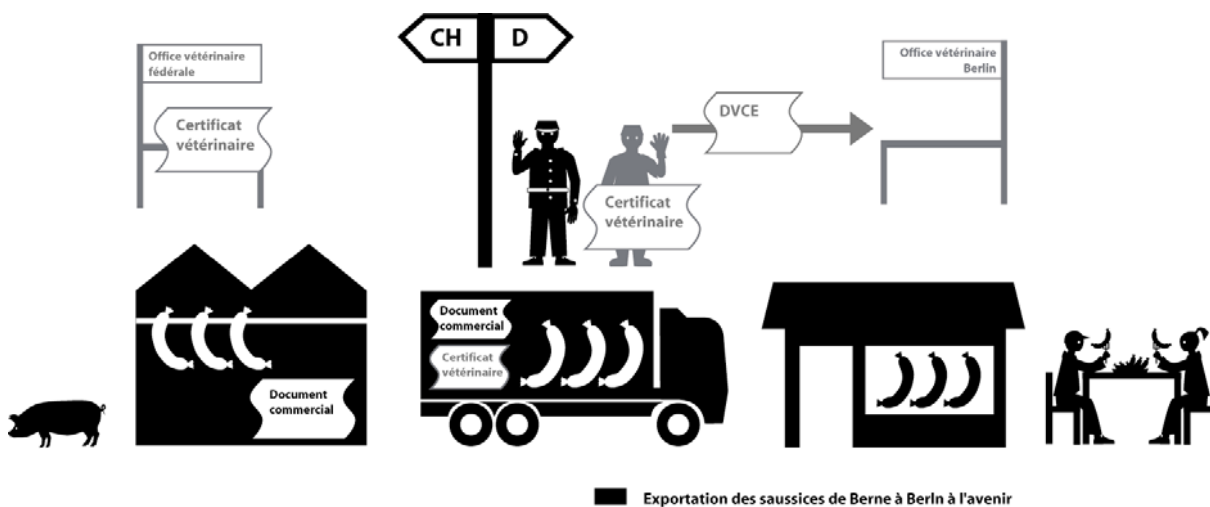
A la frontière, le douanier s'assure que les documents TRACES accompagnent les animaux. Si le

douanier a un doute sur la plausibilité des papiers, il peut demander l'intervention d'un vétérinaire officiel qui peut exiger que l'exploitation de destination prenne des mesures de protection.

Garanties supplémentaires pour certaines maladies

Tous les pays de l'Union européenne ont des normes sanitaires équivalentes. Cependant, certains pays ont en plus effectué des programmes d'éradication nationaux. Par exemple, certains pays de l'UE sont indemnes d'IBR, la rhinotrachéite bovine infectieuse. La Suisse l'est aussi. Les accords bilatéraux tiennent compte de cette spécificité. Si la Suisse importe des animaux d'un pays européen où l'IBR n'est pas éradiquée, comme en France, les animaux sont isolés 30 jours avant l'envoi et testés quant à l'IBR. Seuls les animaux négatifs peuvent être importés vers la Suisse. Le contrôle officiel avant l'envoi effectué par la France atteste que tous les animaux sont négatifs.

Exportation de saucisses de Berne à Berlin



Tous exportateurs

Pour exporter vers l'Union européenne avant les accords bilatéraux, une entreprise suisse devait se faire agréer par l'Office vétérinaire fédéral selon un cahier des charges européen. Des contrôles réguliers étaient effectués par les vétérinaires officiels de l'OVF. De plus, lors de chaque envoi, un certificat vétérinaire devait être émis par le vétérinaire officiel attestant que tout était en ordre. Désormais, grâce aux accords bilatéraux, toute exploitation suisse peut exporter sans autre dans l'Union européenne du moment qu'elle est agréée par les autorités cantonales. C'est le cas de la grande majorité des exploitations.

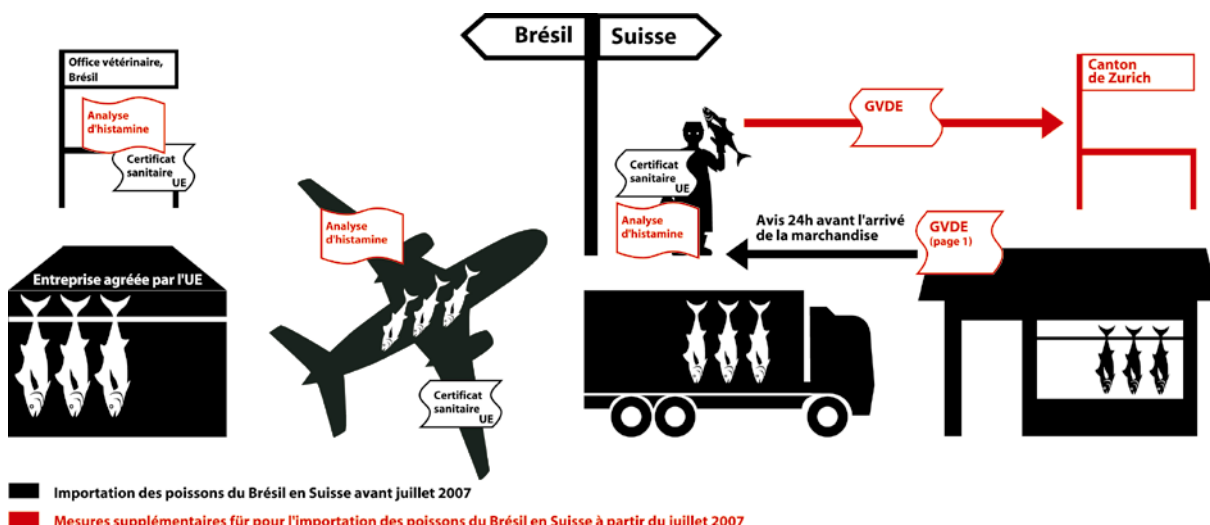
Moins de papiers

Le certificat vétérinaire qui accompagnait les marchandises n'est désormais plus nécessaire pour les denrées alimentaires d'origine animale.

A moyen terme, plus de contrôle à la frontière

Actuellement, le vétérinaire de frontière contrôle encore les animaux et les produits animaux provenant de l'UE. Après une phase de transition, les contrôles vétérinaires à la frontière ne seront plus effectués. Seuls les contrôles douaniers auront lieu. L'exportation en est ainsi facilitée.

Importation de poissons du Brésil



Montrer patte blanche

Pour pouvoir importer en Suisse ou dans l'Union européenne du poisson provenant du Brésil, ce poisson doit provenir de piscicultures agréées par l'UE, c'est-à-dire remplir un cahier des charges selon les normes européennes. Ces entreprises sont régulièrement contrôlées par des inspecteurs européens. De même, les entreprises suisses qui veulent importer doivent être agréées par le canton et avoir suivi une formation sur la façon d'utiliser le système informatique TRACES.

Des garanties supplémentaires

Si lors des contrôles réguliers, des problèmes sont découverts, les importations peuvent être stoppées et l'UE peut demander des garanties supplémentaires. C'est le cas aujourd'hui pour les poissons en provenance du Brésil. Ils doivent subir une analyse d'histamine avant le départ.

Un double contrôle à la frontière

A l'aéroport, les envois subissent un double contrôle : le vétérinaire de frontière contrôle les documents et contrôle également la marchandise. 24 heures avant l'envoi, l'importateur doit faxer au service vétérinaire de frontière le document vétérinaire commun d'entrée (DVCE) rempli dans le système TRACES. Le vétérinaire de frontière complètera le DVCE dans TRACES également. Ainsi, la traçabilité de la marchandise est également assurée pour le vétérinaire cantonal qui a accès à TRACES.